

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024

- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Quorum : 20
- A l'ouverture de la séance**
- Nombre de présents : 24
- Nombre de représentés : 08
- Mise en discussion du rapport**
- Nombre de présents : 24
- Nombre de représentés : 08
- Nombre de votants : 32

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 1<sup>er</sup> octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**OBJET**

Affaire n° 2024-141

**SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan et Mme Gilda Bréda.

**Absents représentés** : M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Paul Babef, par Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Honorine Lavielle par Mme Catherine Gossard, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 23 septembre 2024.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 octobre 2024.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents excusés** : Mme Annie Mourgaye.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

.....  
.....

Affaire n° 2024-141

**SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et-L.542-1 à L.542-5 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 septembre 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser la suppression des emplois permanents suivants :

- un poste d'agent administratif affecté au secrétariat mutualisé, à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- un poste de directeur technique de proximité, à temps complet, de catégorie B du grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## **SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la suppression de postes au sein des services municipaux de la ville de Le Port.

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à la suppression des emplois permanents listés ci-dessous.

Il s'agit en l'occurrence de deux postes au sein de la Direction Générales des Services Techniques.

Dans le cadre de la modification de l'organigramme de la DGST, il a été relevé que le poste de secrétaire mutualisé rattaché directement au directeur général des services techniques demeurait vacant.

Les missions de secrétariat et d'assistance administrative sont réalisées au niveau de la cellule administrative et financière. Ce poste est à supprimer.

Il a également été soulevé que les trois services rattachés à la direction technique de Proximité sont gérés depuis trois ans de manière indirecte par d'autres directions.

Il est prévu de rattacher ces trois services selon l'organisation présentées ci-dessous :

- La régie voirie rattachée à la direction des infrastructures ;
- La régie bâtiment/logistiques rattachée à la direction du patrimoine bâti ;
- La régie automobile rattachée directement au DGST.

La direction technique de Proximité n'a pu lieu d'être, le poste de directeur technique de proximité est à supprimer.

Les emplois concernés sont des emplois permanents à temps complet, de catégorie C pour le poste de d'agent administratif/secrétaire administratif et B pour le poste de directeur de Proximité, correspondant respectivement au grade d'adjoint administratif de 2e classe, et de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des techniciens.

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 06 septembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la suppression des postes sur emplois permanents listés ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.